

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE VALANT
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION ET PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ EN VUE DE L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION DE DISPOSITIONS PUBLICITAIRES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 30 novembre 2025

ARTICLE 1. OBJET DU PRÉSENT AVIS

Il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Saint-Priest en Jarez a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique en vue de l'occupation du domaine public de la commune pour l'installation et l'exploitation de dispositifs publicitaires situés sur son territoire.

La commune confirme son intérêt à ce que soit installés et exploités des dispositifs publicitaires sur son territoire.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent avis de publicité à la suite de la manifestation d'intérêt tend à s'assurer, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 2. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AUTORISÉE SUR L'EMPLACEMENT CONCERNÉ

Objet : installation de 5 panneaux publicitaires respectant les dispositions du R.L.P.I. applicable sur la commune.

Lieu : l'implantation des panneaux se fera obligatoirement sur les emplacements suivants :

Avenue Albert Raimond / coordonnées WGS84 : 4.37364 / 45.47113

Route de l'Étrat / coordonnées WGS84 : 4.3815 / 45.47712

Avenue François Mitterrand / coordonnées WGS84 : 4.37843 / 45.46777

Square Roger Salengro / coordonnées WGS84 : 4.381192 / 45.468449

Type d'autorisation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occuper le domaine public de la commune de Saint-Priest en Jarez en vue de l'exercice d'une activité publicitaire prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4. PROCÉDURE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 4.1. Chronologie de la procédure

- a) Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, la commune autorisera l'opérateur économique ayant manifesté son intérêt à occuper temporairement son domaine public pour y installer et exploiter les dispositions publicitaires situés aux emplacements cités à l'article 2 dans le cadre d'une convention

d'occupation temporaire du domaine public conclue de gré à gré.

- b) Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la commune adressera aux candidats, y compris à l'opérateur économique ayant manifesté spontanément son intérêt, un courrier faisant état notamment de ses demandes de compléments d'informations les concernant et concernant leur projet, ainsi que le règlement de la consultation assorti des critères tels que prévus à l'article 5 du présent avis qui permettront de départager les offres et précisant les modalités de la négociation conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du C.G.P.P.P.

Article 4.2. Diffusion de la consultation

Le présent avis de publicité à la suite de la manifestation spontanée d'intérêt est publié sur le site internet de la commune de Saint-Priest en Jarez : <https://saint-priest-en-jarez.fr/>

Article 4.3. Modalités de présentation des candidatures et des offres concurrentes

Tout opérateur souhaitant présenter un projet concurrent portant installation et exploitation de dispositifs publicitaires sur les emplacements indiqués dans l'article 2 est invité à le remettre à l'adresse électronique suivante : fbillon@mospj.fr

Dossier à remettre : au regard du présent avis de publicité, les candidats intéressés devront présenter un dossier rédigé en français et composé des éléments suivants :

Article 4.3.1. Pièces relatives à la candidature concurrente

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'exercice de cette activité, par le candidat, en cours de validité

Toute candidature incomplète ou contenant des informations erronées pourra être régularisée.

Article 4.3.2. Pièces relatives à l'offre

Un « mémoire technique » présentant :

- les modalités d'exploitation des dispositifs publicitaires (installation, entretien, maintenance, etc.)
- la valeur environnementale des dispositifs (matériaux, éclairage intérieur et extérieur, consommation d'énergie, nettoyage, etc.)
- photos du ou des mobiliers
- fiche technique du ou des dispositifs
- inscription des dispositifs dans leurs environnements proches

ARTICLE 5. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

À titre informatif et conformément au b) de l'article 4.1 du présent avis, dans l'hypothèse où des projets concurrents étaient présentés dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, l'ensemble des projets seraient départagés au moyen des critères de notations détaillés ci-après :

Critères d'analyse des offres

Critère n°1 (30%) : intégration du mobilier dans le paysage urbain (esthétisme, solidité et résistance des matériaux utilisés)

Critère n°2 : (30%) méthodologie de maintenance et d'entretien/nettoyage des mobiliers (fréquence de nettoyage, et de la maintenance, moyens humains et matériels alloués)

Critère n°3 : (10%) engagements environnementaux et sociétaux (provenance du mobilier urbain et/ou des matériaux utilisés (neuf/recyclage/réemploi...) devenir du mobilier en fin de contrat, produits utilisés pour les prestations de maintenance/nettoyage/moyens matériels respectueux de l'environnement)

Critère n°4 : (30%) : solidité financière du candidat, équilibre du compte d'exploitation. La redevance annuelle par mobilier est de 1 500 euros, révisable selon l'inflation et/ou autres indices applicables existants.

Durant la procédure d'analyse des candidatures et des offres, la commune de Saint-Priest en Jarez se réserve le droit de contacter les candidats afin d'obtenir des informations complémentaires et de solliciter la transmission de toute pièce qu'elle jugerait utile.

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés.

ARTICLE 6. MODALITÉS ET DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS

Les questions seront posées exclusivement par mail à l'adresse suivante : fbillon@mospj.fr

La date limite pour poser des questions est fixée au 21 novembre 2025.

Chaque réponse de la part de la commune de Saint-Priest en Jarez sera communiquée à l'ensemble des candidats dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE TOUTE AUTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Les manifestations d'intérêt concurrentes doivent parvenir à la commune à l'adresse électronique indiquée à l'article 4.3 du présent avis avant le 1^{er} décembre 2025.

DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS : 10 novembre 2025.